



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

CONTEXTE JURIDIQUE

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) accentue l'information des élus.

Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Maire, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Le ROB doit comporter une présentation de la structure et préciser les engagements pluriannuels envisagés. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique.

CONTEXTE BUDGETAIRE DANS L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'environnement international

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Après une récession d'ampleur inédite au 1^{er} semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2^{ème} semestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au 4^{ème} trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité.

Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021.

Les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au second semestre.

L'environnement national

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au 2^{ème} trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (4^{ème} trimestre 2019).

S'agissant du projet de loi de finances 2021 (PLF), après une chute historique de 10% du produit intérieur brut (PIB) en 2020, l'exécutif prévoyait un rebond de la croissance de 8% en 2021. Il tablait pour 2021 sur un déficit et une dette de respectivement 6,7 % et 116,2 % du PIB, après des records à 10,2 % et 117,5 % escomptés en fin d'année 2020.

L'ensemble de ces données seront probablement revues à l'aune des nouveaux développements de la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés (déficit de 119% annoncés début novembre par le gouvernement).

Au-delà du strict effet des confinements, la résurgence de l'épidémie renforce l'incertitude sur l'avenir, ce qui n'incite pas les ménages à consommer ni les entreprises à investir, éléments clés d'une future reprise.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros d'impôts économiques locaux, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, par la stabilisation des dotations et par la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Ce plan de relance doit ainsi, par exemple, consacrer 4 milliards d'euros à la rénovation des bâtiments publics et privés, dont 1 milliard est réservé au bloc communal et aux départements grâce à des fonds de l'Etat dont l'affectation sera opérée localement par les préfets.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2^{ème} trimestre 2017 du 4^{ème} trimestre 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué

au 1^{er} semestre passant de 8,1 % au 4^{ème} trimestre 2019 à 7,1 % au 2^{ème} trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait.

Au 3^{ème} trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a largement été sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Une inflation durablement faible.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation française a fortement baissé, passant de 1,5 % en glissement annuel en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services induit par une forte baisse de la demande mondiale due aux confinements dans de nombreux pays.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française atteint à peine 0,5 % en moyenne en 2020 et devrait demeurer à 0,6 % en 2021.

LE CONTEXTE DU BUDGET DE CONDE EN NORMANDIE

Les orientations générales

Globalement, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement - Dépense	B.P 2020	B.P 2021
011 - Charges à caractère général	2 147 080,00 €	2 100 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 427 200,00 €	4 290 000,00 €
014 - Atténuations de produits	15 156,00 €	15 350,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 644 381,97 €	838 059,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 740,00 €	210 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	748 591,00 €	968 591,00 €
66 - Charges financières	116 947,00 €	110 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	800 368,98 €	550 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	114 320,00 €	120 000,00 €
Total	10 204 784,95 €	9 202 000,00 €

• Charges à caractère général

Les charges à caractère général diminueront d'environ 40 000 €.

Les fluides (eau, gaz et électricité) devraient baisser en 2021 en raison de la mise en place de contrats moins onéreux.

Le poste de fournitures d'entretien est prévu en hausse du fait de la prolongation de l'épidémie de COVID 19 sur 2021.

Le poste impôts et charges sera en légère baisse; les cessions immobilières opérées permettent de réduire régulièrement l'assiette de taxe foncière payée par la commune.

Les frais de télécommunication devraient aussi connaître une baisse suite au déploiement des nouveaux marchés.

• Frais de personnel

Les frais de personnel diminueront d'environ 90 000 € en raison de la baisse des effectifs.

Part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement :

Exercice	%
2017	59%
2018	57%
2019	56%
2020	56%

Pour les communes de 5 à 10 000 habitants = 56.3%

EFFECTIFS DES AGENTS

	Au 01/03/2017		Au 01/01/2018		Au 01/01/2019		Au 01/01/2020		Au 01/01/2021	
	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.
Titulaire	107	99,76	104	96,23	104	97,04	106	100,17	102	98,83
C.D.I.	3	2,43	3	2,43	3	2,43	3	2,43	2	2,00
Contractuel	20	14,29	21	15,38	22	14,21	20	12,26	15	9,20
Contrat aidé	2	1,2	2	1,57	1	0,57	1	1,00	1	1,00
Apprenti	-	-	-	-	3	3,00	1	1,00	1	1,00
Total	132	117,68	130	115,61	133	117,25	131	116,86	121,00	112,03

Il semble important de préciser que, comme habituellement, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

• Charges financières

Evolution de l'annuité de la dette

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital
2016	690 581,63 €	191 623,37 €	498 958,26 €
2017	596 928,39 €	148 688,67 €	448 239,72 €
2018	583 570,66 €	136 048,17 €	447 522,49 €
2019	486 994,40 €	124 855,18 €	362 139,22 €
2020	462 627,68 €	116 664,30 €	345 963,38 €
2021	450 015,02 €	109 026,14 €	340 988,88 €

Exercice	Capital restant dû au 1er janvier	Annuité	Intérêts	Capital
2020	3 140 991,99 €	462 627,68 €	116 664,30 €	345 963,38 €
2021	2 795 028,61 €	450 015,02 €	109 026,14 €	340 988,88 €
2022	2 454 039,73 €	307 583,77 €	100 367,24 €	207 216,53 €
2023	2 246 823,20 €	307 050,95 €	91 764,84 €	215 286,11 €
2024	2 031 537,09 €	301 430,73 €	82 887,07 €	218 543,66 €
2025	1 812 993,43 €	286 103,45 €	74 171,68 €	211 931,77 €
2026	1 601 061,66 €	285 808,83 €	65 338,76 €	220 470,07 €
2027	1 380 591,59 €	285 570,26 €	56 214,87 €	229 355,39 €
2028	1 151 236,20 €	254 589,35 €	46 721,55 €	207 867,80 €
2029	943 368,40 €	254 368,02 €	38 137,90 €	216 230,12 €
2030	727 138,28 €	254 069,25 €	29 137,08 €	224 932,17 €
2031	502 206,11 €	262 064,27 €	19 807,60 €	242 256,67 €
2032	259 949,44 €	261 780,89 €	10 100,24 €	251 680,65 €
2033	8 268,79 €	8 268,79 €	0,00 €	8 268,79 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En 2017, avec la reprise de compétences dans les communes, trois prêts ont été affectés à ces compétences. Néanmoins, le transfert de ces prêts n'ayant pas encore eu lieu, la commune depuis 4 ans provisionne le remboursement des échéances.

De même, il faudra tenir compte en 2022 du prêt de 200 000 € initié fin 2020 auprès de la Caisse d'Epargne, et non encore débloqué.

Lorsque la reprise de ces emprunts sera effective, l'état de la dette sera le suivant :

Année	Capital restant dû au 1er janvier avec prêts IVN	Total Annuité avec prêts IVN	Total Intérêts avec prêts IVN	Total Capital avec prêts IVN
2021	4 251 306,17 €	564 275,11 €	148 950,43 €	415 324,68 €
2022	3 835 981,49 €	421 908,26 €	138 126,90 €	283 781,36 €
2023	3 552 200,13 €	421 381,68 €	127 229,64 €	294 152,04 €
2024	3 258 048,08 €	415 768,93 €	115 983,67 €	299 785,26 €
2025	2 958 262,82 €	400 576,96 €	104 950,77 €	295 626,19 €
2026	2 662 636,64 €	400 128,56 €	93 431,43 €	306 697,13 €
2027	2 355 939,51 €	399 906,61 €	81 708,91 €	318 197,70 €
2028	2 037 741,81 €	368 971,89 €	69 561,05 €	299 410,84 €
2029	1 738 330,96 €	368 788,42 €	58 226,04 €	310 562,37 €
2030	1 427 768,59 €	368 484,42 €	46 339,21 €	322 145,21 €
2031	1 105 623,38 €	376 522,18 €	34 076,90 €	342 445,28 €
2032	763 178,09 €	376 231,31 €	21 288,34 €	354 942,96 €
2033	408 235,13 €	63 379,19 €	8 042,97 €	55 336,22 €
2034	352 898,91 €	49 670,20 €	7 069,74 €	42 600,47 €
2035	310 298,45 €	47 850,02 €	6 237,00 €	41 613,02 €
2036	268 685,43 €	47 887,47 €	5 400,58 €	42 486,89 €
2037	226 198,54 €	47 925,71 €	4 546,59 €	43 379,12 €
2038	182 819,42 €	47 964,75 €	3 674,67 €	44 290,08 €
2039	138 529,34 €	48 004,61 €	2 784,44 €	45 220,17 €
2040	93 309,17 €	48 045,31 €	1 875,51 €	46 169,79 €
2041	47 139,37 €	48 086,87 €	947,50 €	47 139,37 €

Annuité par emprunt

Code	Objet	Annuités									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
0	avance CNC - numérisation salle de cinéma	747,19	747,19	747,19	747,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Prêt Iéna modulable	64 130,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2007-0001	transformation prêt rénovation mairie de St	7 789,03	7 464,11	7 139,19	1 734,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009-0002	Travaux aménagement de la traverse d'aggle	12 687,32	12 687,32	12 687,32	12 687,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Prêt Iéna modulable	72 859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Prêt Iéna modulable	4 676,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Refinancement prêt Dexia	30 733,98	30 733,98	30 733,98	30 733,98	30 733,98	30 733,98	30 733,98	0,00	0,00	0,00
6	Investissement 2007	127 611,62	127 611,62	127 611,62	127 611,62	127 611,62	127 611,62	127 611,62	127 611,62	127 611,62	127 611,62
8	réaménagement des prêts n°20500051 20500187	37 018,54	37 018,54	37 018,54	37 018,54	37 018,54	37 018,54	37 018,54	37 018,54	37 018,54	37 018,54
9	renégociation emprunt Caisse d'Epargne	91 612,01	91 321,01	91 113,11	90 897,93	90 739,31	90 444,69	90 206,12	89 959,19	89 737,86	89 439,09
X1	Atelier de rotation										
		449 865,84	307 583,77	307 050,95	301 430,73	286 103,45	285 808,83	285 570,26	254 589,35	254 368,02	254 069,25

Structure de la dette, encours et liste des emprunts

Code	N° contrat	Objet	Organisme prêteur	Date obtention	Durée résiduelle	Capital à l'origine	Capital restant dû	Type Taux	Index	Taux
0		avance CNC - numérisation salle de cinéma	CNC		4	37 057,00	2 988,76	F		
2	LT039117	Prêt léna modulable	CA	2003	1	1 600 000,00	64 000,00	v	TAM	0,182
2007-0001	113626467	transformation prêt rénovation mairie de St	Crédit Mutuel	2007	20	113 105,63	22 278,47	F		4,843
2009-0002	7549781	Travaux aménage de la traverse d'aggl	CE	2009	4	140 000,00	46 425,02	F		4,329
3	LT039118	Prêt léna modulable	CA	2003	1	1 700 000,00	72 859,00	V	TAM	0,185
4	LT039119	Prêt léna modulable	CA	2003	1	100 000,00	4 666,93	V	TAM	0,188
5	MON509727EUR	Refinancement prêt Dexia	CAFFIL	2007	6	418 127,52	183 787,28	F		4,102
6	MIN509728EUR	Investissement 2007	CAFFIL	2007	11	2 000 000,00	1 172 338,87	F		4,076
8	00778290892V	réaménagement des prêts n°20500051 20500187	Crédit Foncier	2007	11	570 441,55	344 815,79	F		4,560
9	A1400004	renégociation emprunt Caisse d'Epargne	CE	2007	11	1 460 075,78	856 062,12	V	Euribor	3,907
X1		Atelier de rotation			0		24 806,37			
Totaux						8 138 807,48	2 795 028,61			

• Subventions et participations

Les subventions aux associations seront étudiées à enveloppe constante.

La subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) augmentera de 197 000 € (au lieu de 2 000 €). Cette forte évolution est liée à la mise en place d'une convention, entre la Ville et le CCAS, pour retracer les dépenses liées au fonctionnement de la Maison des Services, et faire figurer toutes les dépenses sur le budget CCAS (le personnel, les charges liées au bâtiment (loyer, téléphone, électricité, chauffage...) et les charges de fonctionnement des services (fournitures, copieurs...).

Ainsi, une refacturation globale en fin d'année sera adressée au CCAS déduction faite de l'aide de l'Etat pour la Maison des Services.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

CEN = 1 138.11 €

De 5 à 10 000 hab = 939 €

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée).

CEN : 2 916 460 / 6800 = 428.89 €

De 5 à 10 000 hab = 500 €

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes / population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

CEN : $5\,031\,198 \text{ €} / 6800 = 739.88 \text{ €}$

De 5 à 10 000 hab = 678 €

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

$8\,492\,023.05 / 6800 = 1\,248.82 \text{ €}$

De 5 à 10 000 hab = 1 125 € €

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

CEN = $1\,209\,076.47 \text{ €} / 6800 = 177.80 \text{ €}$

De 5 à 10 000 hab = 283 €

Ratio 5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Sans IVN : $2\,795\,028,61 \text{ €} / 6800 = 411.03 \text{ €/hab}$

Avec IVN : $4\,251\,306,17 \text{ €} = 625.19 \text{ €} / \text{hab}$

De 5 à 10 000 hab = 874 € /hab

Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

CEN = $1\,380\,804 / 6800 = 203.05 \text{ €} / \text{hab}$

De 5 à 10 000 hab = 153 € /hab

Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

CEN : $4\,364\,132.91 \text{ €} / 7\,739\,215.54 \text{ €} = 56 \%$

De 5 à 10 000 hab = 56.3%

Ratio 8 = coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = recettes fiscales / potentiel fiscal: mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le potentiel fiscal.

Pour les communes : le ratio 8 n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à FPU ; elles sont au nombre de 18 950 au 1er janvier 2010.

Pour l'ensemble des communes, un **ratio 8 bis** = Effort fiscal = produit des 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes mesure la pression fiscale liée aux taxes «ménages».

CEN : 2 916 460 / 3 402 753 = 85%

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CEN : 7 739 215.54+116 664.30 +335 914.38 = 7 855 879.84 / 8 492 023.05 = 92 %

De 5 à 10 000 hab = 91%

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

CEN = 1 209 076.47 € / 8 492 023.05 € = 14%

De 5 à 10 000 hab = 25.2%

Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Sans IVN : 2 795 028,61 € / 8 492 023.05 € = 32%

Avec IVN : 4 251 306,17 € / 8 492 023.05 € = 50%

De 5 à 10 000 hab = 77.7%

CAF Brute / CAF nette	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	7 015 893,99 €	7 764 798,51 €	7 708 069,30 €	7 739 215,54 €
Recettes réelles de fonctionnement	7 746 250,51 €	8 492 770,97 €	8 601 779,61 €	8 492 023,05 €
CAF Brute	730 356,52 €	727 972,46 €	893 710,31 €	752 807,51 €
Capital de la dette	448 239,72 €	447 522,49 €	362 139,22 €	345 963,38 €
CAF Nette	282 116,80 €	280 449,97 €	531 571,09 €	406 844,13 €

La capacité de désendettement : C'est le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette au 31 décembre si on dédiait à cette fin l'épargne brute annuelle.

Sans IVN : 2 795 028,61 € / 752 807.51 € = 3.71 années

Avec IVN : 4 251 306,17 € / 752 807.51 € = 5.64 années

Le seuil maximum est de 12 ans, et la zone de vigilance à partir de 10 ans.

Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement - Recette	B.P 2020	B.P 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 903 099,95 €	947 000,00 €
013 - Atténuations de charges	223 500,00 €	165 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 361,00 €	50 000,00 €
70- Produits des services, du domaine et vente diverses	732 500,00 €	750 000,00 €
73 - Impôts et taxes	5 249 947,00 €	5 250 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 906 187,00 €	1 900 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	119 000,00 €	120 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 000,00 €	3 000,00 €
78 - Reprise sur amortissements et provisions	16 190,00 €	17 000,00 €
Total	10 204 784,95 €	9 202 000,00 €

• Impôts locaux

Revalorisation des valeurs locatives en 2021

Le taux de revalorisation des valeurs locatives des terrains, des locaux industriels, et des locaux d'habitation assujettis à la TH sur les résidences secondaires est de 0.2% (après 2.2% en 2019 et 1.2% en 2020).

Ce taux n'est pas applicable aux locaux professionnels dont le coefficient d'évolution des tarifs d'évaluation, pour chaque catégorie de locaux, est calculé en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédant l'année de la mise à jour.

Sur cette ligne étaient comptabilisés en 2020 les produits de taxe foncière bâtie et non bâtie et de taxe d'habitation.

En 2021 on trouvera sur cette ligne la taxe foncière de la commune et du département.

Rappel de la chronologie, du principe retenu pour la suppression de la TH et de ses conséquences

Pour les contribuables

- Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers

2018 : dégrèvement d'1/3 du montant dû

2019 : dégrèvement de 2/3 du montant dû

2020 : dégrèvement total

En 2021, ce dégrèvement est transformé en exonération totale.

À partir de 2021, les exonérations de TH prévues en faveur des personnes âgées, veuves ou infirmes et de condition modeste sont supprimées.

- Pour les 20 % des foyers restant assujettis à la taxe d'habitation :

2021 : exonération de 30 % du montant total dû

2022 : exonération de 65 % du montant total dû

2023 : exonération totale

Ne sont concernées que les résidences principales, il y a maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants. La taxe sur l'audiovisuel est maintenue.

Pour les collectivités

Jusqu'en 2020, reversement par l'Etat aux collectivités de l'intégralité de la taxe d'habitation (y compris les sommes dégrévées).

A compter de 2021 : Suppression du reversement de la taxe d'habitation par l'État aux collectivités et entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Principe de compensation : À compter de 2021, la part de TFB affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFB au profit du bloc communal.

Le taux de TFB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental en 2020 et du taux de la commune en 2020.

La base de taxes foncières de référence de la commune

Les bases imposables à la taxe foncière de la commune et du département sont différentes du fait de la politique d'exonération et d'abattement propre au département.

Des ajustements sont mis en œuvre : une base communale de référence au titre de l'année 2020 va être calculée, les quotités d'abattement et d'exonérations communales sont ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction de la politique d'abattement et d'exonération mise en œuvre par le département.

Sur la base de cette situation de référence, la commune pourra exercer, à compter de 2021, son pouvoir de taux en matière de TFB et, à compter de 2022, son pouvoir d'exonération et d'abattement dans les conditions de droit commun, si elle le souhaite.

Modalités de compensation pour garantir la neutralité de la réforme

La DGFIP a informé début février les collectivités des modalités suivantes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour l'année 2021, à taux constants, le conseil devra voter un taux de 41.23% (19.13 taux communal 2020 + 22.10 % taux départemental récupéré).

Afin que la redescende du taux départemental soit neutre pour le contribuable et pour la collectivité, les bases de foncier bâti qui seront notifiées sur les états des bases prévisionnelles 1259 seront ajustées de manière à tenir compte des décisions d'assiette prises par le Département et par les communes.

Le coefficient correcteur permettant d'ajuster le produit de foncier bâti du département au niveau du produit de TH perdu par la commune sera communiqué sur l'état 1259.

Cette année, du fait de la mise en œuvre des réformes, la notification des états 1259 est prévue pour le 31 mars (et non le 15 mars comme habituellement).

Mesure phare de France Relance, la baisse des impôts de production entend renforcer la compétitivité des entreprises ainsi que leur attractivité sur le territoire.

Alléger les impôts de production à travers 3 mesures

Cela se traduit concrètement par les mesures suivantes :

- la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs établissements industriels évalués selon la méthode comptable,

- la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, ce qui permettra d'éviter qu'une partie du gain de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisée par le plafonnement.

Au niveau national, il s'agit de 10 milliards d'euros de baisse d'impôts de production dès 2021. Elles concernent près de 600 000 entreprises.

- Reversement de fiscalité des groupements

On trouve ici les recettes reversées par l'intercommunalité pour l'attribution de compensation et l'Etat pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) qui ne sera notifié qu'en mai ou juin.

- Autres impôts et taxes

Les droits de mutation (ou encore appelés droits d'enregistrement) : pour le moment il est espéré un maintien car il n'y a pas de fléchissement sur les transactions.

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et dotations non fiscales

La DGF sera en baisse par rapport à 2020 par application de l'écrêtement et de l'impact de la baisse de la population.

2020 : 810 306 €

2021 : 791 420 €

Baisse de 18 886 € (10 402 € lié à la baisse de population et 8 484 € lié à l'écrêtement).

- Produits des services

Les tarifs municipaux ont été maintenus à leur niveau 2020.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville et le remboursement de la dette (point évoqué dans la section « évolution de la dette »).

Investissement - Dépense

B.P 2021

Matériel Mobilier Véhicules	300 000,00 €
Voiries	275 000,00 €
Travaux bâtiments	500 000,00 €
Effacement réseaux, Défense incendie...	200 000,00 €
Acquisition foncière	160 000,00 €
Etudes	120 000,00 €
Projets France Relance	500 000,00 €
Total	2 055 000,00 €

Investissement - Recette

B.P 2021

Subventions	800 000,00 €
Autofinancement	700 000,00 €
Emprunt	555 000,00 €
Total	2 055 000,00 €